

Madame, Monsieur,

Afin d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants sur les mercredis de septembre et octobre 2021, vous trouverez ci-dessous les modalités de pré-inscriptions liées aux contraintes sanitaires actuelles.

Ces modalités pourront être modifiées en fonction des annonces du gouvernement (réduction des capacités d'accueil, fermeture des structures...) ou de nouveaux protocoles.

Si tel était le cas, nous vous informerions des modifications des conditions d'accueil ou de la fermeture des structures d'accueil.

Calendrier des réservations :

- Mercredis : 8, 15, 22 et 29 septembre 2021 – 6, 13 et 20 octobre 2021
- Réservation à effectuer entre le 30 juillet et le 15 août 2021
- Réponse du service éducation-jeunesse à partir du 19 août 2021
- Annulation ou modification possible jusqu'au dimanche soir, avant le mercredi concerné.

Votre mail devra impérativement comprendre un justificatif employeur récent (attestant que vous travaillez sur les dates demandées) et les informations suivantes :

1. Nom, prénom, école fréquentée du ou des enfants
2. Date de naissance du ou des enfants
3. Adresse postale
4. Mercredis souhaités :
 - 8 septembre 2021
 - 15 septembre 2021
 - 22 septembre 2021
 - 29 septembre 2021
 - 6 octobre 2021
 - 13 octobre 2021
 - 20 octobre 2021
5. Formule souhaitée :
 - Matin sans repas
 - Matin avec repas
 - Après-midi sans repas
 - Après-midi avec repas
 - Journée complète avec repas

(Il n'y aura pas de navette Clemenceau vers le centre de loisirs de l'Armandèche jusqu'à nouvel ordre)

Tout mail ne comprenant pas l'intégralité de ces informations ne sera pas traité en priorité. Seules les familles ayant reçu un mail de confirmation auront leurs enfants accueillis en centre de loisirs.

Priorités d'accueil :

- **Priorité 1:** les enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul en cas de famille monoparentale) et domiciliés sur le territoire de la ville et scolarisés dans un établissement public ou privé de la ville.
- **Priorité 2:** les enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la ville et scolarisés dans un établissement public ou privé de la ville.
- **Priorité 3 :** les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville et scolarisés dans un établissement public ou privé de la ville.

Attention :

- Si le nombre de place est insuffisant pour accueillir l'ensemble des enfants, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.
- Compte tenu des modalités d'accueils exceptionnelles, l'espace famille ne sera pas accessible pour les réservations.

Modalités spécifiques d'ouverture des accueils de loisirs des mercredis :**Répartition des enfants en fonction de leur groupe scolaire :**

- Centre de loisirs de l'Armandèche : Ecole maternelle des jardins, maternelle de La Chaume, élémentaire du Centre, élémentaire Pajot, maternelle et élémentaire Clémenceau, maternelle et élémentaire Saint Elme et Saint Nicolas.
- Centre de loisirs des Plesses : Ecole maternelle et élémentaire René Millet, maternelle et élémentaire des Nouettes, Primaire de la Pironnière, maternelle et élémentaire Amiral, Saint Paul, Notre Dame des Flots.
- Centre de loisirs d'Olonne sur Mer : Ecole élémentaire Baussais, maternelle Pierre Mendes France, maternelle et élémentaire René Guy Cadou, maternelle et élémentaire Saint Joseph.

Modalités spécifiques d'accueil :

- Les enfants de 6 ans et plus (à partir du CP) doivent porter un masque de protection (fourni par le responsable de l'enfant).
- Vous devez prévoir une gourde ou une bouteille avec le nom et prénom de votre enfant dessus.
- Si votre enfant a une température supérieure ou égale à 38° le matin vous ne devez pas l'emmener au centre de loisirs.
- Si votre enfant ou un membre de son foyer présente des symptômes évoquant la Covid 19, il ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.
- Pendant la journée à l'accueil de loisirs, si votre enfant présente des symptômes de la Covid 19, vous serez immédiatement avertis et vous devrez venir le chercher rapidement.
- Il est important de respecter les gestes barrières à l'arrivée au sein de la structure.
- Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, vous devez être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
- En cas de symptômes chez l'enfant : vous êtes invités à transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid 19) au directeur de la structure. À défaut d'information, le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 14 jours selon l'avis de l'ARS.

Nous vous informons que la survenue d'un cas confirmé parmi les mineurs peut entraîner l'éviction des autres mineurs du groupe identifié dans le cadre du contact tracing, et ce pour une durée de 7 jours minimum.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension et votre collaboration.

Cordialement

La Direction Education Jeunesse